

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION - AS

Janvier 2023 au lycée Fazanis à Tonneins

AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

Mise en ligne du dossier : Mercredi 1^{er} juin 2022

Clôture des inscriptions : Jeudi 15 septembre 2022

ATTENTION : Tout dossier incomplet, illisible ou adressé après la date de clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi) ne sera pas traité.

SOMMAIRE

Calendrier des étapes d'inscription.....	page 3
Modalités d'inscription	page 4
Choix du lieu d'inscription en Lot et Garonne	page 4
Epreuve de sélection au diplôme d'état / Arrêtés	page 5
Constitution du dossier	page 6
Résultat et confirmation de l'entrée en formation	page 7
Coût de la formation tarif 2022 -2023	page 8
Profils partiels	page 9
Information importante – Admission définitive	page 10
Annexe 1 – Fiche d'inscription AS / ASHQ – Rentrée janvier 2023.....	page 11
Annexe 2 - Fiche médicale ARS	page 12

CALENDRIER DES ETAPES D'INSCRIPTION

	AS – Lycée FAZANIS Janvier 2023
Mise en ligne du dossier de candidature	Dossier en ligne https://www.chicmt.fr/les-concours/
Ouverture des inscriptions	Mercredi 1^{er} juin 2022
Clôture d'inscription	Jeudi 15 septembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)
Entretiens	du 26 au 30 septembre 2022
Affichage des résultats	Lundi 10 octobre 2022 à 14h
Confirmation de l'inscription	Mardi 18 octobre 2022 minuit
Retour dossier d'inscription	Lundi 24 octobre 2022
Pré-rentrée	Vendredi 13 janvier 2023 à 9h
Rentrée	Lundi 16 janvier 2023 à 9h
Fin de formation	Vendredi 15 décembre 2023

MODALITE D'INSCRIPTION

1. Condition requise :
Les candidats doivent être **âgés de 17 ans** au moins à la date d'entrée en formation.
2. **Télécharger en ligne le dossier** d'inscription et l'imprimer.
3. **Envoyer le dossier d'inscription complété en version papier** avec les documents demandés par voie postale au plus tard le **jeudi 15 septembre 2022 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Institut de Formation des Professionnels de Santé
Secrétariat IFAS
11-15 rue Albert Camus – BP 311
47207 MARMANDE CEDEX

4. Après vérification du contenu du dossier, **un accusé de réception sera envoyé par mail** au candidat (à l'adresse mail indiquée sur la fiche d'inscription).

Date de pré-rentrée : vendredi 13 janvier 2023 au Lycée Fazanis à Tonneins de 9h à 17h

Date de rentrée : lundi 16 janvier 2023 au lycée Fazanis à Tonneins à 9h

CHOIX DU LIEU D'INSCRIPTION EN LOT ET GARONNE

Les Instituts de Formation des Aides-Soignants du département du Lot et Garonne (Agen, Marmande, Villeneuve sur Lot) **organisent en commun les épreuves de sélection.**

En conséquence, dans ce département, les candidats s'inscrivent pour les épreuves de sélection dans **UN SEUL INSTITUT** quel que soit leur statut (une vérification des listes est effectuée entre IFAS du Lot et Garonne).

<u>NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES</u>	AS – Lycée FAZANIS Rentrée du 16 janvier 2023
Capacité d'accueil	25 places
Dont report 2022 Fazanis	3 places
Dont réservées aux ASHQ (soit 20% du quota autorisé)	5 places
Dont sélection de droit commun.	17 places

Néanmoins, les candidats peuvent s'inscrire aux épreuves de sélection d'entrée en IFAS dans d'autres départements

EPREUVES DE SELECTION AU DIPLOME D'ETAT **Arrêtés relatif à la formation d'aide-soignant**

Arrêté du 22 juillet 2008 relatif à la sélection professionnelle permettant aux agents des services hospitaliers qualifiés d'accéder aux études d'aide-soignant.

Article 1 : En vue de procéder à la sélection professionnelle prévue à l'article 7 (2°) du décret du 3 aout 2007 susvisé, l'autorité investie du pouvoir de nomination fait appel, dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, aux candidatures des agents des services hospitaliers qualifiés de l'établissement, réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité. Ces candidatures lui sont transmises, accompagnées d'une lettre de motivation de l'agent et l'avis du supérieur hiérarchique et des éléments d'appréciation suivant :

- Contenu du dossier individuel de l'agent, comptant notamment les appréciations littérales et notations des trois dernières années ;
- Formations suivie en cours d'emploi notamment celles préparant aux fonctions d'aide-soignant.

Dispositions spécifiques pour les ASHQ réunissant au moins huit ans de fonctions dans ce grade (arrêté du 12 février 2008) : Les candidatures sont transmises à l'établissement accompagnées d'une lettre de motivation de l'agent et de l'avis du supérieur hiérarchique et des éléments d'appréciations portant, en particulier, sur (...) les capacités de rédaction et de mémorisation vérifiées par un organisme déclaré chargé de la formation professionnelle continue qui a connaissance du contenu de la formation conduisant au DEAS.

Arrêté du 12 avril 2022 relatif aux conditions d'accès aux formations conduisant au DEAS (..).

Art. 11 (Créé par Arrêté du 12 avril 2021 – art. 2)

Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la formation publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de **soixante-dix heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de service cumulée **d'au moins six mois** en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés au 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12.

Art. 12 (Créé par Arrêté du 12 avril 2021 – art. 2)

« II.- Un minimum de 20% des places autorisées par la Région, par institut de formation ou pour l'ensemble du groupement d'instituts de formation, est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée. »

CONSTITUTION DU DOSSIER ASHQ

Le dossier comporte les pièces suivantes :

1. La fiche inscription (page11) dûment remplie et signée par l'employeur et l'agent
2. Photocopie d'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité : Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour. Le permis de conduire n'est pas recevable
3. Photocopie des diplômes détenus
4. Une lettre de motivation **manuscrite**
5. Un curriculum vitae
6. Un courrier de l'employeur précisant :
 - L'ancienneté de l'agent dans ses fonctions d'ASHQ = attestation,
 - Le parcours professionnel réalisé, l'état de service,
 - L'intégration de l'expérience acquise dans ses fonctions d'ASHQ,
 - Les formations suivies en cours d'emploi,

Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés).

7. Les évaluations des trois dernières années
8. Le cas échéant, la décision de la CAP ayant statué sur l'aptitude de l'agent à suivre la formation
9. Le cas échéant, le résultat du test de positionnement réalisé pour identifier les capacités de rédaction et de mémorisation de l'agent
10. Une attestation de suivi de la « Formation modulaire à destination des agents des services hospitaliers pour participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée » de 70h
11. La fiche médicale à compléter et faire signé par votre médecin traitant.
12. Une photo d'identité
13. Un relevé d'identité bancaire (R.I.B. à votre nom et prénom)
14. Une enveloppe auto-adhésive format 11 x 22 cm à FENETRE transparente, timbrée au tarif en vigueur

RESULTATS ET CONFIRMATION D'ENTREE EN FORMATION

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'IFAS et publiés sur le site internet de l'institut (dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats) ;

Le candidat est personnellement informé de son résultat par écrit ;

L'établissement dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider l'inscription de l'agent en Institut de formation (soit au plus tard le **18 octobre 2022 minuit**). Au-delà de ce délai, l'établissement est présumé avoir renoncé à l'admission de son agent.

Les candidats qui peuvent prétendre à des dispenses de formation doivent en faire la demande lors de leur confirmation d'inscription, en l'accompagnant des pièces justificatives nécessaires.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

L'inscription est valable pour la rentrée au titre de laquelle elle a été organisée (soit dans ce cas la rentrée de janvier 2023).

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et **dans la limite cumulée de deux ans**, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report de contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Le report n'est valable que pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

COUT DE LA FORMATION – TARIF 2022 – 2023

		Elève salarié relevant de la formation continue ⁽¹⁾
Droits d'inscription payables à la rentrée uniquement		100 €
Frais de formation pour un cursus intégral		7 000 €
Frais de formation pour un cursus partiel		
<u>Frais liés en fonction du diplôme obtenu</u>		
Titulaire du DEAP 2006		3290 €
Titulaire du DEAP 2021		2240 €
Titulaire du BAC PRO ASSP 2011		3710 €
Titulaire du BAC PRO SAPAT 2011		5110 €
Titulaire du Titre Professionnel ADVF		5670 €
Titulaire du Titre Professionnel ASMS		6020 €
Titulaire du DEAES 2016		5530 €
Titulaire du DEAES 2021		4550 €
Titulaire de l'ARM 2019		5530 €
Titulaire du DEA		5740 €

⁽¹⁾ **Sont considérés candidats relevant de la formation continue** : Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non

Dans ce contexte trois modes de financement existent :

- ☞ La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
- ☞ La prise en charge par un organisme financeur du type CIF (Transition-Pro, ANFH...)
- ☞ L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors un contrat de formation à titre individuel vous engageant financièrement

PROFILS PARTIELS

Titre / Diplôme antérieur	Durée Ecole		Durée Stage	
	semaines	h	semaines	h
Aucun = Cursus Complet	22 semaines	770 h	22 semaines	770 h
Bac Professionnel Accompagnement Soins Services à la Personne	10,6 semaines	371 h	10 semaines	350 h
Bac Professionnel Services aux Personnes et Aux Territoires	14,6 semaines	511 h	14 semaines	490 h
Titre professionnel d'assistant de vie aux familles	10,8 semaines	375 h	17 semaines	595 h
Titre professionnel d'agent de service médico-social	17,2 semaines	602 h	17 semaines	595 h
Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico psychologue ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DEAS 2016	15,8 semaines	533 h	12 semaines	420 h
Diplôme d'Etat Ambulancier	16,4 semaines	574 h	17 semaines	595 h
Diplôme d'Etat d'Assistant de Régulation Médicale	15,8 semaines	329 h	7 semaines	245 h
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture 2006	9,2 semaines	329 h	7 semaines	245 h
Diplôme d'Etat d'Auxilaire de Puériculture 2021	6,4 semaines	224h	7 semaines	245h

INFORMATION IMPORTANTE

ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à la production au plus tard le jour de la rentrée :

- D'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- De la fiche médicale élaborée par l'ARS (page 12) renseignée par un médecin, apportant la preuve que le candidat est à jour des vaccinations obligatoires pour les étudiants en santé ; un schéma vaccinal accéléré pour l'immunisation contre l'hépatite B est possible pour que le candidat soit à jour lors de son admission dans l'institut. Cette fiche sera incluse dans le dossier d'inscription définitif.
- D'une sérologie de l'Hépatite B.
- De la copie du carnet de vaccination (cf. carnet de santé : DTPC, BCG et test tuberculinique, Hépatite B, ROR, Covid, + traçabilité de la varicelle/page des maladie contagieuses).
- A la vaccination obligatoire contre le Coronavirus (3 doses).

Article L.3111-4 du code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

Instruction interministérielle n° DGOS/RH1/DGESIP/A1-4-DFS/2021/192 du 07 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé (COVID)

ATTENTION

Certaines vaccinations nécessitent d'être commencées plusieurs mois avant la rentrée – Hépatite B – COVID 19

En conséquence, si vous n'êtes pas vacciné(e), COMMENCEZ LA PROCEDURE DES A PRESENT, n'attendez pas les résultats de la sélection d'entrée en formation !

Ne pourront être admis au 1^{er} stage que les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection

Il devra effectuer son stage à la fin de formation et ne pourra être présenté au diplôme d'Etat en temps utile

Un élève ne pourra pas entrer en formation s'il n'est pas vacciné contre le COVID 19.

N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique. Il vous permettra d'être informé par mail de vos rappels à effectuer. De plus, il peut être partagé avec tout professionnel de santé.

Mes vaccins.net : <https://www.mesvaccins.net/>

Renseignements Agent

NOM : Sexe : Féminin / Masculin
Prénom : Situation Familiale :
Nom d'usage : Nombre d'enfant :
Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance : Département :
Nationalité : N° de SS :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Adresse e-mail :
Téléphone portable : Téléphone fixe :
Profession conjoint ou parents : N° de téléphone :
Diplôme (obtenu) : Année d'obtention :
Permis : oui / non Véhicule personnel : oui / non
Handicap : oui / non Tiers temps : oui / non
Vous êtes en situation de handicap. Veuillez nous fournir une copie de votre reconnaissance MDPH.

Renseignements Etablissement

Nom de l'établissement :
Nom et Prénom du directeur :
Adresse :
Code Postal : Ville :
.....
Personne en charge administrative du dossier :
Nom : Prénom :
Fonction : Téléphone :
Adresse e-mail :

Autorisez-vous la publication des résultats sur Internet ? oui non

A défaut de réponse votre nom sera automatiquement publié sur le site

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus et je m'engage à joindre tous les documents mentionnés sur la note explicative pour la constitution du dossier d'inscription aux épreuves de sélection.

Fait à le

Signature et cachet du directeur de l'établissement :

Signature de l'agent :

ANNEXE 2 – FICHE D'INSCRIPTION AS / ASHQ - RENTREE JANVIER 2023



Réalisation : département communication
ARS Nouvelle-Aquitaine (2022)

- Inscription des étudiants en santé -
Fiche médicale à valider par un médecin

Filière universitaire : NOM : NOM de naissance :
 Médecine
 Odontologie
 Pharmacie
 Sage-femme
 ou Institut de formation : Prénom : Date de naissance : .. / .. /
 Année d'admission : Tél. : Email :
 Département de naissance : Code postal lieu de résidence :
 Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats**, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un professionnel de santé : code de partage
 Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / Nom : Dernier rappel dTPca => Date : .. / .. / Nom :

Hépatite B*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date**

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 UUI (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- 2) Ac anti-HBs ≥ 10 UUI et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet)

Les différents schémas complets :

- soit classique (3 doses) : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3^{ème} au moins 5 mois après la 2^{ème} dose
- soit à l'adolescence (de 11 à 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois } avec un vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg
- soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :
- Troisième dose => Date : .. / .. / Nom :
- Injections supplémentaires => Date : .. / .. / Nom :

Covid-19*

Antécédent de COVID => Date : .. / .. / Première dose => Date : .. / .. / Deuxième dose => Date : .. / .. / Rappel => Date : .. / .. /

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :

- Antécédent de rougeole => Date : .. / .. /
- Pas d'antécédent de rougeole ou doute => vaccination 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable

Personnes nées depuis 1980 :

- vaccination 2 doses recommandées quels que soient les ATCD

Schéma vaccinal :

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Varicelle

- Antécédent de maladie
- Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire
 Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / Nom :

Tuberculose (vaccination non obligatoire à compter du 1^{er} avril 2019) recueillir uniquement des éléments ci-dessous

BCG

=> Date : .. / .. /

Test tuberculinique (IDR) quelle que soit la date de réalisation

(une valeur de référence post-vaccinale est indispensable)

- Taille de l'induration en mm :

Je, soussigné Dr _____ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire

** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.